

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

8 Février 2022



Date d'affichage

8 Février 2022



Nombre de conseillers



En exercice 29

Présents 23

Votants 27

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 FEVRIER 2022 A 19 H 30

La séance est présidée
par Madame Sylvie BUTIN, Maire.

ÉTAIENT PRESENTS :

Mesdames BUTIN – LAINÉ - LANGE - BIEN – DUBOIS – VIRASSAMY PADEYEN –
LAQUIEZE - ABITBOL - PIRSON – LEGER – CHARPENTIER – BECRET – GOUVENAUX
PEREZ

Messieurs GAINETTE - GAUMONT - BRUNI – MAÏDA – CHAUFFERT – HATAT –
DOMANGE - CHERRONNET – KISKELL

POUVOIR :

Monsieur Jérôme PIGNY à Madame Sylvie BUTIN

Monsieur Bastien LOMBARD à Monsieur François GAINETTE

Madame Véronique MATHIEU à Madame Sylvie LANGE

Monsieur Éric DECLUY à Monsieur Michel BRUNI

Monsieur Paul LEGER à Monsieur Bertrand CHAUFFERT

Monsieur José KAPPE SOPIO à Monsieur Jean-Pierre MAÏDA

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Patrick KISKELL a été désigné secrétaire de séance.



Le procès-verbal de la séance du 8 Décembre 2021 a été approuvé à l'unanimité

**N° 2022/06 – OBJET : DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC – RETROCESSION
AUX RIVERAINS AVENUE DU MARECHAL JUIN/RUE DES PATURES :
REGULARISATION DES EMPRISES**

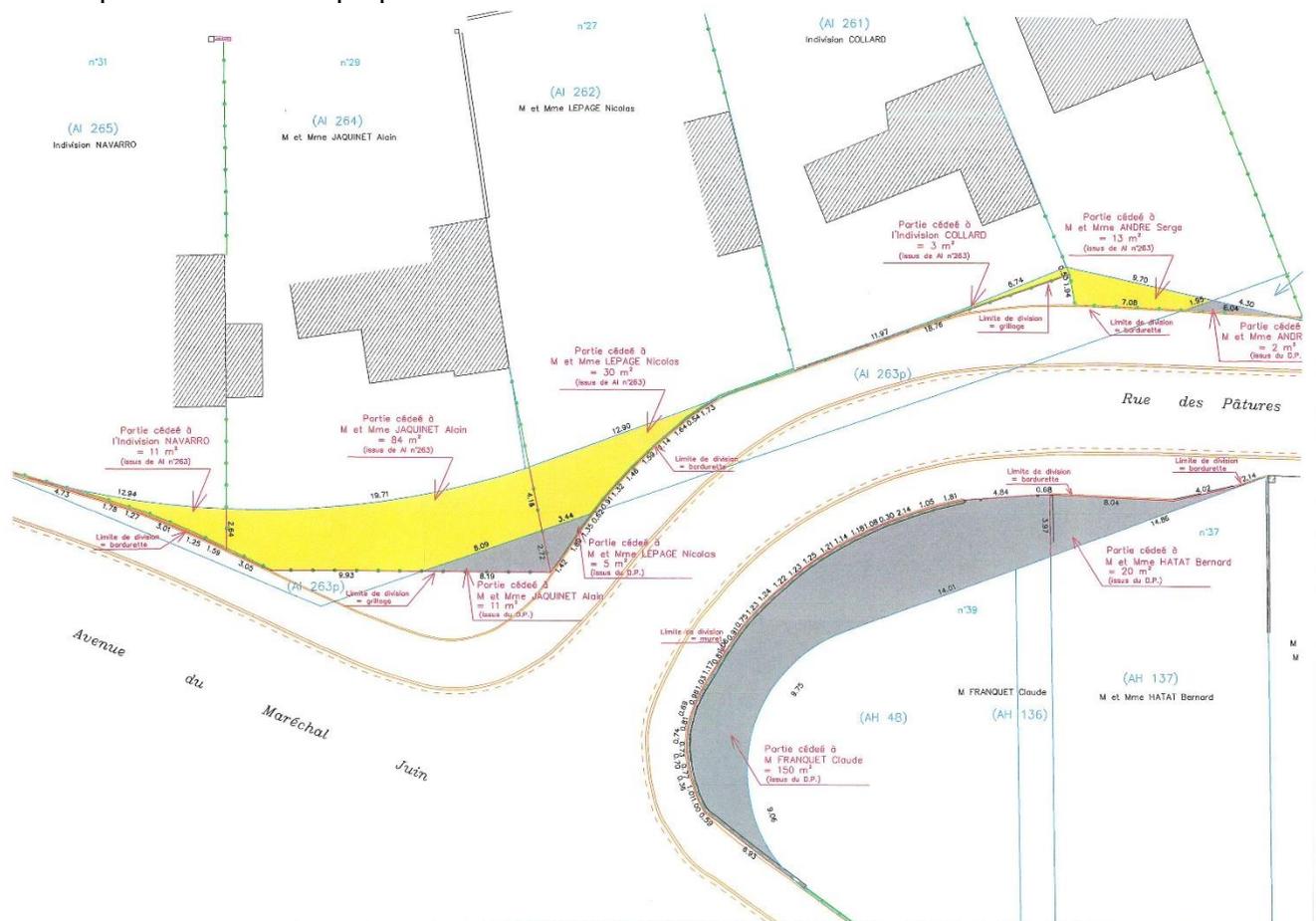
**N° 2022/06 – OBJET : DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC – RETROCESSION
AUX RIVERAINS AVENUE DU MARECHAL JUIN/RUE DES PATURES :
REGULARISATION DES EMPRISES**

Lors de la réalisation des travaux du carrefour de l'avenue du Maréchal Juin et de la rue des Pâtures, des emprises avaient été intégrées dans le domaine privé et dans le domaine public de la commune pour de futurs aménagements projets.

Aucun aménagement ultérieur n'a été réalisé et autorisation a même été donnée aux propriétaires constructeurs, d'intégrer dans leur parcelles ces emprises délaissées par la commune.

Il convient désormais de céder ces parcelles aux propriétaires riverains. Ces cessions seraient réalisées à l'euro symbolique avec les frais notariés à la charge de la commune de Saint-Memmie.

Ces emprises à céder aux propriétaires riverains sont les suivantes:



Domaine privé de la commune :

- Partie cédée à l'indivision NAVARRO : 11 m issus de la parcelle AI 263
- Partie cédée à M. et Mme JACQUINET Alain : 84 m issus de la parcelle AI 263
- Partie cédée à M. et Mme LEPAGE Nicolas: 30 m issus de la parcelle AI 263
- Partie cédée à l'indivision COLLARD : 3 m issus de la parcelle AI 263
- Partie cédée à M. et Mme ANDRE Serge : 13 m issus de la parcelle AI 263

Domaine public de la commune :

- Partie cédée à M. et Mme JACQUINET Alain : 11 m issus du DP
- Partie cédée à M. et Mme LEPAGE Nicolas: 5 m issus du DP
- Partie cédée à M. et Mme ANDRE Serge: 2 m issus du DP
- Partie cédée à M. et Mme HATAT Bernard: 20 m issus du DP
- Partie cédée à M. et Mme FRANQUET Claude: 150 m issus du DP

Afin de réaliser cette rétrocession aux propriétaires concernés, les 5 parties de parcelles issues du Domaine Public de la commune doivent être déclassées.

Conformément à l'alinéa 2 de l'article L141-3 du code de la voirie, la procédure de déclassement est dispensée d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

En l'espèce, les emprises concernées, intégrées depuis de nombreuses années dans les parcelles privées des propriétaires et clôturées, n'ont pas fonction de desservir ou d'assurer la circulation et le droit d'accès des riverains n'est pas remis en cause. L'enquête publique n'est donc pas requise.

- Considérant l'exposé ci-dessus,
- Considérant l'avis favorable des Commissions « Voiries Bâtiments », « Travaux Urbanisme » & « Environnement Cadre de Vie » réunies le 7 Février 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

⇒ de **DECLASSER** du **domaine public** les cinq parties de terrains suivantes :

- Partie cédée à M. et Mme JACQUINET Alain : 11 m issus du DP
- Partie cédée à M. et Mme LEPAGE Nicolas: 5 m issus du DP
- Partie cédée à M. et Mme ANDRE Serge: 2 m issus du DP
- Partie cédée à M. et Mme HATAT Bernard: 20 m issus du DP
- Partie cédée à M. et Mme FRANQUET Claude: 150 m issus du DP

⇒ d'**AUTORISER** Madame le Maire à signer les actes de déclassement et tout document y afférant.

⇒ de **CÉDER** ces parcelles déclassées du domaine public aux personnes et indivisions concernées et susvisées et **AUTORISER** Madame le Maire à signer les actes de vente et tout document y afférant.

⇒ de **CÉDER** les parcelles, issues du **domaine privé** de la commune, aux personnes et indivisions suivantes :

- Partie cédée à l'indivision NAVARRO : 11 m issus de la parcelle A1 263
- Partie cédée à M. et Mme JACQUINET Alain : 84 m issus de la parcelle A1 263
- Partie cédée à M. et Mme LEPAGE Nicolas: 30 m issus de la parcelle A1 263
- Partie cédée à l'indivision COLLARD : 3 m issus de la parcelle A1 263
- Partie cédée à M. et Mme ANDRE Serge: 13 m issus de la parcelle A1 263

⇒ d'**APPROUVER** la réalisation de ces cessions à l'euro symbolique avec les frais notariés à la charge de la commune de Saint-Memmie.

⇒ d'**AUTORISER** Madame le Maire à signer les actes de vente et tout document y afférant.

Les conclusions du rapport mises aux voix sont adoptées :

Pour	27
Abstentions	2 (MM. HATAT et CHAUFFERT ne prennent pas part au débat ni au vote)
Contre	0

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Sylvie BUTIN

Nota : Le Maire certifie que le compte-rendu du Conseil Municipal a été affiché à la porte de la Mairie le 17 Février 2022.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Sylvie BUTIN